

# Journal officiel des Communautés européennes

14<sup>e</sup> année n° C 13

10 février 1971

Édition de langue française

## Communications et informations

---

Sommaire

### I *Communications*

**Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés**

Réunion annuelle de Yaoundé

Procès-verbal de la séance du lundi 11 janvier 1971 .....	1
Résolution sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969, ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971 .....	2
Procès-verbal de la séance du mardi 12 janvier 1971 .....	6
Procès-verbal de la séance du mercredi 13 janvier 1971 .....	7
Résolution sur le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association .....	7

## I

(Communications)

**CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE  
ET LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 JANVIER 1971**

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS VALS

*Vice-président sortant*

La séance constitutive est ouverte à 16 h 30.

**Ouverture de la réunion annuelle de la Conférence**

M. Vals déclare ouverte la réunion annuelle de la Conférence.

**Composition de la Conférence**

M. le Président informe la Conférence, conformément à l'article 4 paragraphe 2 du règlement, de la composition de celle-ci.

La liste des représentants à la Conférence est annexée au procès-verbal du 11 janvier 1971.

**Élection du président**

La Conférence élit à l'unanimité M. Philippe Yacé, président de la Conférence.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

*Président***Élection des vice-présidents**

La Conférence ratifie à l'unanimité les nominations suivantes:

Premier vice-président:

M. Mario Scelba

Vice-présidents:

MM. Marcel Marigoh M'Boua

Francis Vals

Mohamed Fall Babaha

Giovanni Bersani

Jean-Baptiste Andrianatoro

Jan Baas

Alfred Nzondomyo

Raymond Triboulet

La séance, suspendue à 16 h 35, est reprise à 17 heures en séance solennelle.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

*Président*

Au cours de la séance solennelle, prennent la parole:

M. Marigoh M'Boua, *président de l'Assemblée nationale fédérale du Cameroun,*S.E. El Hadj Ahmadou Ahidjo, *président de la république fédérale du Cameroun,*M. Francis Vals, *vice-président de la Conférence,*M. Philippe Yacé, *président de la Conférence.*

La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h 20.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

*Président*

**Dépôt de documents**

M. le Président informe qu'il a reçu les documents suivants, depuis la dernière réunion de la Conférence:

a) *du conseil d'association*

le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 32-I/II/III);

b) *de la commission paritaire*

— rapport de M. Bouanga, sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971 (doc. 33);

— rapport et rapport complémentaire de M. Guillabert sur le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association (doc. 32-I/II) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 34 et 35).

**Ordre des travaux**

Sur proposition du bureau, la Conférence arrête comme suit l'ordre de ses travaux:

*Cet après-midi:*

rapport de M. Bouanga sur le compte annuel de gestion pour l'exercice 1969 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971;

*Mardi 12 janvier 1971:*

*à 10 heures:*

— exposé du président en exercice du conseil d'association sur le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association;

— exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes;

— présentation du rapport et du rapport complémentaire de M. Guillabert sur le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association;

— exposé de M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes;*

*à 16 heures:*

— discussion des rapports de M. Guillabert;

*Mercredi 13 janvier 1971:*

*à 9 h 30:*

— réunion du bureau;

*à 10 heures:*

— suite de la discussion des rapports de M. Guillabert et vote de la résolution;

— nomination des membres de la commission paritaire;

— désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

**Compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969 et état prévisionnel pour l'exercice 1971**

M. Bouanga présente son rapport (doc. 33).

Intervient M. Aigner.

La Conférence adopte à l'unanimité la résolution suivante:

**RÉSOLUTION**

sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1969, ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1971

*La Conférence parlementaire de l'association,*

— vu son règlement financier <sup>(1)</sup>, et notamment ses articles 6 et 11,

— vu le rapport de sa commission paritaire (doc. 33),

<sup>(1)</sup> JO n° 220 du 24. 12. 1965, p. 3232/65.

1. fait siennes les considérations contenues dans le rapport;
2. prend acte que les dépenses de la Conférence à charge de l'ensemble des États associés, en application de l'article 2 troisième alinéa du protocole n° 6 annexé à la convention d'association, s'élèvent pour l'exercice 1969 à 150 000 francs français;
3. donne décharge au secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1969 ainsi arrêté;
4. décide de reporter au budget de 1970 les dépenses excédentaires de 1969, à titre de dépenses sur exercice clos;
5. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1971 des dépenses à charge du Parlement européen en application de l'article 2 troisième alinéa du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 410 000 francs français;
6. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1971 des dépenses à charge de l'ensemble des États associés en application de l'article 2 troisième alinéa du protocole n° 6, dont le montant est fixé à 216 000 francs français;
7. décide de maintenir à 600 000 francs CFA la contribution de chaque État associé pour l'année 1971;
8. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission paritaire aux présidents des parlements des États associés et du Parlement européen, ainsi qu'au conseil d'association.

---

#### Ordre du jour de la prochaine séance

La prochaine séance est fixée au mardi 12 janvier 1971 avec l'ordre du jour suivant:

*à 10 heures:*

- exposé de M. le Président du conseil d'association;
- exposé de M. le Président du Conseil des Communautés européennes;
- présentation du rapport et du rapport complémentaire de M. Guillabert sur le sixième rapport du conseil d'association;
- exposé de M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes.*

*à 16 heures:*

- discussion des rapports de M. Guillabert.

La séance est levée à 18 h 35.

---

## ANNEXE

## MEMBRES DE LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

## Représentants du Parlement européen

MM.	Achenbach	MM.	Jahn
	Aigner		Jozeau-Marigné
	Artzinger		Laudrin
	Baas		Lautenschlager
	Berkhouwer		Lücker
	Bermani	Mlle	Lulling
	Bersani	MM.	Müller
	Boersma		Oele
	Bos	Mme	Orth
	Bourdellès	MM.	Pianta
	Briot		Pintus
	Brouwer		Posthumus
	Califice		Richarts
	Cointat		Riedel
	Corona		Scelba
	Cousté		Schuijt
	Dewulf		Schwörer
	Faller		Seefeld
	Fellermaier		Servais
Mlle	Flesch		Sourdille
MM.	Galli		Spénale
	Gerlach		Terrenoire
	Girardin		Triboulet
	Glinne		Vals
	Habib-Deloncle		Werner
	Houdet		Westerterp
	Hunault		Wohlfart

## Représentants des États africains et malgache associés

<i>Pays</i>	<i>Membres</i>	<i>Délégués</i>
BURUNDI		MM. Ntakabanyura Joseph
CAMEROUN	MM. Marigoh M'Boua Marcel N'Goo Mebe Jean Nsakwa Peter	
CENTRAFRIQUE		
CONGO (Brazzaville)		Galibali Lambert Macosso François Ondziel Onna Gustave
CONGO (Kinshasa)	Nzondomyo Alfred Kassongo Justin-Marie Malumba Gustave	
CÔTE-D'IVOIRE	Yacé Philippe Coulibaly Gon Ebagnitchie Edouard	
DAHOMEY		
GABON	Damas Aleka Georges Bouanga Raphaël Megnier Mbo Joseph	
HAUTE-VOLTA		Kalenzaga Christophe
MADAGASCAR	Andrianatoro Jean-Baptiste Fanodira Isandratry Jean-de-Dieu Randrianasolo Justin	
MALI		Sissoko Alioune
MAURITANIE	Fall Babaha Mohamed	
NIGER	Gaoh Amadou Perret François	
RWANDA	Bagaragaza Thaddée Mudenge Canisius Ndahayo Claver	
SÉNÉGAL	Cissé Dia Amadou Guillabert André N'Diaye Abdoul	
SOMALIA		Fadil Abdalla Mohamed Elmi Yussuf Mohamed Giama Mohamed Omar
TCHAD	Bakoure Jean-Charlot Sileck Ali Abderhaman Oueddo Aladji	
TOGO		Dagadou Victor-Emmanuel de Medeiros Victor

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 1971

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

*Président*

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Exposé du président en exercice du conseil d'association**M. Ramarosona, *président en exercice du conseil d'association*, fait un exposé sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil.**Exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes**M. Bourges, *président en exercice du Conseil des Communautés européennes*, fait un exposé.**Sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association**

M. Guillaubert présente son rapport et son rapport complémentaire (doc. 34 et 35).

PRÉSIDENCE DE M. MOHAMED FALL BABAHA

*Vice-président*Intervient M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*.

La séance, suspendue à 12 h 15, est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS VALS

*Vice-président***Sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association (suite)**

Dans la suite de la discussion interviennent MM. Cissé Dia, Triboulet, Andrianatoro et Westerterp.

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL MARIGOH M'BOUA

*Vice-président*Interviennent MM. Damas, Cousté, Dewulf, Aigner, De Koster, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du royaume des Pays-Bas*, et Briot.**Ordre du jour de la prochaine séance**

La prochaine séance est fixée au mercredi 13 janvier avec l'ordre du jour suivant:

à 9 h 30:

- suite de la discussion des rapports de M. Guillaubert et vote de la résolution;
- nomination des membres de la commission paritaire;
- désignation du président et du vice-président de la commission paritaire.

La séance est levée à 18 h 20.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 1971

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE YACÉ

*Président*

La séance est ouverte à 9 h 35.

**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

**Sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association (suite)**

Interviennent M<sup>lle</sup> Flesch, MM. Nzondomyo, Gerlach, Glinne, Bersani et Oueddo.

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS VALS

*Vice-président*

Interviennent MM. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*, Oele, Ntakabanyura, Marigoh M'Boua, Ramarosaona, *président en exercice du conseil d'association* et Guillabert, *rapporteur*.

Passant à l'examen de la proposition de résolution, intervient M. Oele qui retire son amendement n° 1 au paragraphe 15.

La Conférence adopte le préambule et les paragraphes 1 à 14.

Au paragraphe 15 intervient M. Schuijt.

La Conférence adopte le paragraphe 15, puis les paragraphes 16 à 28.

La Conférence adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

**RÉSOLUTION**

sur le sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association

*La Conférence parlementaire de l'association,*

- réunie à Yaoundé du 11 au 13 janvier 1971, en application de l'article 52 de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969;
- ayant pris connaissance du sixième rapport annuel d'activité du conseil d'association (doc. 32-I/II) et du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1969 (doc. 32-III);
- ayant entendu l'exposé des présidents du conseil d'association, du Conseil des Communautés européennes et du représentant de la Commission des Communautés européennes;
- rappelant ses résolutions des 10 décembre 1964, 8 décembre 1965, 14 décembre 1966, 7 décembre 1967, 15 janvier 1969 et 13 janvier 1970 <sup>(1)</sup>;
- vu les rapports présentés par M. Guillabert au nom de la commission paritaire (doc. 34 et 35),

(1) JO n° C 15 du 5. 2. 1970, p. 6.

1. se félicite de ce que la convention de Yaoundé II soit entrée en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1971, terme d'expiration des mesures transitoires qui ont permis d'assurer — dans la période intérimaire — la continuité et le fonctionnement normal de l'association;
2. rappelle que l'association est le cadre permanent de l'action de la Communauté européenne pour le développement des États associés, fondé sur la volonté mutuelle de coopération de tous les partenaires et sur la conscience de leur solidarité, notamment au plan inter-africain;
3. se réjouit de constater que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention coïncide avec le début de la deuxième décennie des Nations unies pour le développement, à laquelle tous les États parties à la convention se sont associés;

#### *I. au plan des institutions*

4. souligne que, tout en tenant compte des orientations politiques exprimées par la Conférence parlementaire, le conseil d'association doit rester l'organe politique de décision et se réunir en présence des ministres compétents des vingt-quatre États, de façon que les décisions soient prises après avoir entendu tous les partenaires de l'association au niveau gouvernemental;
5. souhaite que toutes les consultations prévues par la convention s'effectuent de façon qu'il soit véritablement tenu compte des intérêts des États associés et que, dans ce but, les États membres de la CEE s'abstiennent d'engagements définitifs pouvant retentir sur la marche de l'association, avant la consultation des États associés;

#### *II. en ce qui concerne les échanges commerciaux*

6. se félicite que pour la deuxième année consécutive les exportations des EAMA vers la Communauté se soient accrues globalement de 17 % en 1969 — soit à un taux supérieur à la moyenne des exportations de l'ensemble du tiers monde vers la Communauté;
7. note cependant que des différences sensibles dans l'augmentation en valeur des exportations des EAMA apparaissent selon les pays et selon les produits;
8. note avec satisfaction qu'une plus grande diversification dans la nature des exportations des EAMA s'est opérée, et ce à la fois entre les six États membres et vers les pays tiers;
9. relève que quelques améliorations ont été apportées au régime d'importation dans la Communauté de certains produits agricoles des EAMA, homologues et concurrents des produits européens, et estime que d'autres mesures devraient être prises, notamment pour le sucre des EAMA;
10. regrette que les suspensions de droits décidées pour certains produits, qui ont eu pour effet de diminuer les préférences tarifaires dont jouissaient les EAMA, soient intervenues avant que les mesures de promotion commerciale prévues par la nouvelle convention soient opérationnelles et avant que ne soit envisagée une politique de stabilisation des cours des produits de base qui pourrait véritablement remédier à la détérioration des termes de l'échange que continuent de subir la plupart des pays en voie de développement et notamment les EAMA;
11. prend acte de ce que — en cas de modification de la conjoncture et notamment en cas de baisse sensible des prix des produits soumis à suspension de droit — la Communauté réexamine la décision qu'elle a prise et revienne, si nécessaire, sur les mesures de suspension, afin de tenir compte des intérêts des EAMA;
12. apprécie les dispositions de la nouvelle convention visant à renforcer les possibilités de promotion commerciale des produits des EAMA et les actions déjà entreprises à cet effet par la Commission des Communautés, tout en relevant que ces mesures n'auront des effets réels qu'à terme;

13. invite dans cette optique les EAMA à engager parallèlement une action vigoureuse au plan local pour améliorer leurs structures commerciales et former des responsables commerciaux compétents et plus nombreux;

14. considère cependant que ces actions de promotion commerciale ne peuvent dispenser la Communauté et les États associés de promouvoir ensemble une véritable politique des produits de base en relançant, au plan mondial, les efforts actuellement engagés au sein de la CNUCED et du Fonds monétaire international, pour la définition et la mise en œuvre de mesures visant notamment à un meilleur ajustement de l'offre à la demande, à la fixation de prix rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, au financement éventuel de stocks régulateurs et, le cas échéant, à la mise sur pied d'un programme de diversification des productions;

15. souligne avec force que, suivant les études de la commission économique pour l'Afrique des Nations unies, les préférences généralisées proposées par la CNUCED pour les produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement risquent, par suite du faible degré d'industrialisation des pays les moins avancés — comprenant les deux tiers des EAMA — d'accentuer le retard de ces pays si les principes suivants ne sont pas strictement respectés:

ces préférences généralisées doivent:

- être véritablement conformes à l'esprit de la résolution 24/II de New Delhi et donc s'appliquer sans discrimination ni réciprocité,
- entrer en vigueur simultanément et pour la même gamme de produits dans tous les pays développés ayant fait des offres préférentielles, cette simultanéité étant une condition *sine qua non* de l'applicabilité des préférences généralisées sur une base équitable et juste pour tous, étant rappelé que la mise en œuvre de ces préférences dépend de l'aboutissement des consultations au sujet des préférences inverses;

16. estime également essentiel que les préférences généralisées:

- soient assorties des garanties indispensables prévues à la conférence de New Delhi pour les pays les moins avancés et pour ceux des pays qui, bénéficiant de préférences régionales, auraient à subir des préjudices de l'application des préférences généralisées,
- ne soient en aucun cas substituées au régime préférentiel régional qui est à la base de l'association, dans l'esprit du protocole n° IV annexé à la convention;

### III. au plan de la coopération financière et technique

17. se félicite de l'accroissement de l'aide financière totale en faveur des pays en voie de développement accordée globalement par les six États membres de la Communauté à un niveau dépassant 1 % de l'ensemble de leur produit national brut et comportant notamment une augmentation de l'aide accordée aux EAMA dans le cadre de la convention de Yaoundé II;

18. prend acte de ce que la coordination entre les programmes bilatéraux de coopération financière et technique et les programmes communautaires s'améliore progressivement et estime qu'elle doit être poursuivie;

19. apprécie les dispositions prises par le conseil d'association et l'activité déployée par la Commission des Communautés pour mettre à l'étude, pendant la période transitoire, les projets d'investissements à financer sur le 3<sup>e</sup> Fonds européen de développement, de façon à pallier dans une certaine mesure les retards intervenus dans les décisions de financement dus aux longs délais de ratification de Yaoundé II;

20. estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'action de diversification et de développement de l'économie agricole des EAMA et d'adapter aux exigences actuelles les mesures d'assistance technique dans ce domaine;

21. estime qu'il est important que l'association ait pris résolument l'option industrielle, avec le concours actif de la Banque européenne d'investissement, comme une contribution importante, encore que non exclusive, au développement des EAMA;
22. souhaite que, indépendamment des modalités techniques prévues par la convention, la Communauté, dans le cadre de sa politique commerciale et industrielle, tire toutes les conséquences de ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement, et plus particulièrement des EAMA, par une politique de transfert industriel dont les contours devraient être précisés;
23. se félicite de l'initiative prise par certains gouvernements des États membres de la CEE tendant à garantir contre les risques non économiques ceux des investissements de leurs ressortissants qui contribuent à créer des richesses nouvelles dans les EAMA, ces mesures constituant un encouragement utile à l'industrialisation;
24. estime que les difficultés que rencontre l'industrialisation pourront être surmontées, notamment dans la mesure où les États associés eux-mêmes parviendront à élargir leurs marchés par des regroupements économiques et une meilleure coordination de leurs politiques d'industrialisation;

#### *IV. quant à l'avenir de l'association*

25. considère que l'élargissement éventuel de l'association pourrait, en favorisant les regroupements économiques régionaux, apporter une contribution utile à l'unité africaine;
26. note cependant que l'élargissement comporterait aussi des risques pour les EAMA, notamment au plan commercial, par la concurrence très vive que rencontrent leurs produits agricoles de base;
27. demande en conséquence que les EAMA puissent faire valoir leurs intérêts au sein du conseil et du comité d'association, à l'occasion notamment des informations régulières que doit donner la Communauté — conformément aux obligations découlant de la convention de Yaoundé — sur l'évolution, en ce qui les concerne, des négociations avec les pays candidats à l'adhésion à la Communauté et sur les perspectives qu'offrirait aux EAMA la Communauté élargie;
28. charge son président de transmettre la présente résolution et les rapports de sa commission compétente au conseil d'association, au Parlement européen et aux parlements des États associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et, pour information, à la Banque européenne d'investissement.

#### **Nomination des membres de la commission paritaire**

Sur proposition du bureau, la Conférence procède à la nomination des membres de la commission paritaire et prend acte du fait que les représentants des États associés ont procédé à la désignation de membres suppléants.

La liste des membres titulaires et suppléants sera annexée au procès-verbal de la présente séance.

La République centrafricaine et le Dahomey feront connaître ultérieurement au bureau le nom de leurs délégués à la commission paritaire.

#### **Désignation du président et du vice-président de la commission paritaire**

La Conférence désigne, par acclamations, MM. Achenbach et N'Goo Mebe comme président et vice-président de la commission paritaire.

Intervient M. N'Goo Mebe.

#### **Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

## Clôture de la réunion annuelle

Le président déclare close la septième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association.

La séance est levée à 12 h 45.

## ANNEXE

## MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE

Représentants du Parlement européen <sup>(1)</sup>

MM.	Achenbach Aigner Armengaud Bersani Briot Colin Corona Dewulf Fellermaier	MM.	Glinne Habib-Deloncle Hein Hunault Laudrin Santero Schuijt Spénale Werner
-----	--	-----	---

## Représentants des États africains et malgache associés

<i>Pays</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
BURUNDI	MM. Ntakabanyura Joseph	
CAMEROUN	N'Goo Mebe Jean	
CENTRAFRIQUE		
CONGO (Brazzaville)	Galibali Lambert	MM. Macosso François
CONGO (Kinshasa)	Kassongo Justin-Marie	
CÔTE-D'IVOIRE	Ebagnitchie Édouard	
DAHOMEY		
GABON	Bouanga Raphaël	
HAUTE-VOLTA	Kalenzaga Christophe	
MADAGASCAR	Fanodira Isandratry Jean	Andrianatoro Jean-Baptiste
MALI	Sissoko Alioune	
MAURITANIE	Fall Babaha Mohamed	
NIGER	Gaoh Amadou	Perret François
RWANDA	Ndahayo Claver	Mudenge Canisius
SÉNÉGAL	Guillabert André	
SOMALIA	Fadil Abdalla Mohamed	Giama Mohamed Omar
TCHAD	Bakouré Jean-Charlot	
TOGO	Dagadou Victor-Emmanuel	de Medeiros Victor

<sup>(1)</sup> Les représentants du Parlement européen à la commission paritaire sont les membres composant la commission des relations avec les pays africains et malgache.

**Prix**

	France	Belgique et Luxembourg	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Autres pays
	FF	FB/Flux.	DM	Lit.	Fl.	FB
Abonnement annuel «L+C»	200,—	1 800,—	131,—	22 500	130,—	1 800,—
Abonnement annuel « Annexe — Débats » (compte-rendu in extenso des séances du Parlement européen)	56,—	500,—	37,—	6 250	36,50	500,—
Vente au numéro:						
jusqu'à 32 pages	2,80	25,—	1,80	310	1,80	25,—
jusqu'à 80 pages	5,60	50,—	3,60	620	3,60	50,—

au-delà de 80 pages: prix fixé cas par cas et imprimé sur le fascicule.

Ces prix s'entendent «pages numérotées», non compris les frais spéciaux d'expédition.

Les versements doivent être adressés aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués ci-dessous pour chaque pays.

**Bureaux de vente et d'abonnements****France****Abonnements:**

Service de vente en France des publications des  
Communautés européennes  
26, rue Desaix — Paris 15<sup>e</sup>  
CCP : Paris 23-96

**Vente au numéro:**

Comme pour les abonnements

**Allemagne****Abonnements:**

Bundesanzeiger — 5 K8ln 1 — Postfach 108 006  
Télex : Anzeiger Bonn 08 882 595  
CCP : 83 400 K8ln

**Vente au numéro:**

Comme pour les abonnements

**Belgique/België****Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux  
bureaux de poste.

**Vente au numéro:**

Moniteur belge — 40-42 rue de Louvain — Bruxelles  
CCP : 50-80

**Abonnementen:**

De abonnementen op het Publikatieblad kunnen worden  
genomen en betaald op de postkantoren.

**Losse nummers:**

Belgisch Staatsblad — Leuvensestraat 40-42 — Brussel  
PCR : 50-80

**Grand-Duché de Luxembourg****Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux  
bureaux de poste.

**Vente au numéro:**

Office des publications officielles des Communautés  
européennes  
Case postale 1003 — Luxembourg-1  
CCP : 191-90  
Compte courant bancaire : B.I.L. R 101/6830

**Italie****Abonnements:**

Les abonnements au JO sont souscrits et payés aux  
bureaux de poste.

**Vente au numéro:**

Libreria dello Stato  
Piazza G. Verdi, 10 — Rome  
CCP : 1/2640

**Agences:**

Rome — Via del Tritone, 61/A e 61/B  
Rome — Via XX Settembre  
(Palazzo Ministero delle Finanze)  
Milan — Galleria Vittorio Emanuele, 3  
Naples — Via Chiaia, 5  
Florence — Via Cavour, 46/R  
Gènes — Via XII Ottobre, 172  
Bologne — Strada Maggiore, 23/A

**Pays-Bas****Abonnements:**

Staatsdrukkerij- en Uitgeverijbedrijf  
Christoffel Plantijnstraat — La Haye  
Postgiro : 42 53 00

**Vente au numéro:**

Comme pour les abonnements

**Autres pays****Abonnements:**

Office des publications officielles des Communautés  
européennes  
Case postale 1003 — Luxembourg-1  
CCP : 191-90  
Compte courant bancaire : B.I.L. R 101/6830

**Vente au numéro:**

Comme pour les abonnements

Les autres publications des Communautés européennes — périodiques ou non — peuvent être obtenues dans les bureaux susmentionnés. Des catalogues sont remis gratuitement sur demande.